

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 mai 2009, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général adjoint par intérim

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 avril 2009

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 21 avril 2009 – Nomination de l'édifice municipal et de la salle du conseil

4.3 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 21 avril 2009 – Règlement d'emprunt numéro 350-09 / Traitement de surface double rue de Beaumont

5. Greffe

5.1 Adoption du règlement numéro 349 - 09 modifiant le règlement numéro 346-08 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2009

5.2 Adoption du règlement numéro 351-09 augmentant le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley

Le 12 mai 2009

- 5.3 Dépôt du registre du 7 mai 2009 – Règlement numéro 350-09 décrétant une dépense et un emprunt de 86 600 \$ pour les travaux de traitement de surface double de la rue Beaumont
- 5.4 Adoption du règlement numéro 348-09 relatif à la mise en place des services publics
- 5.5 Démission de M. Aimé Sabourin – Comité des travaux publics (CTP) et du Comité des finances et ressources humaines (CFRH)
- 5.6 Démission de M. Marc Saumier – Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) et du Comité des travaux publics (CTP)
- 5.7 Démission de M. André Simard à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) – district des Prés (# 2)
- 5.8 Nomination de M. Michel Pélessier au Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et au Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) (**TITRE MODIFIÉ**)
- 5.9 Nomination de M. Michael Ouellette à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) – district des Monts (# 1)
- 5.10 Nomination de Mme Béatrice Stoll à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) – district des Rives (# 3)
- 5.11 Nomination de MM. Jean-Pierre Gascon et Éric Gingras à titre de membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Démission de Mme Mathilde Côté à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Nomination de Mme Émilie Breton à titre de directrice par intérim au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.3 Fin de la période probatoire et permanence de M. Jean-Guy Joannis à titre d'opérateur de machinerie lourde
- 6.4 Embauche de Mme Mélissa Galipeau à titre d'inspectrice en environnement pour une période de huit (8) mois – Poste saisonnier
- 6.5 Nomination et mandat au comité de sélection – Affichage du poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs – Congé de maternité d'un (1) an

Le 12 mai 2009

- 6.6 Abandon de M. Michel Trudel à titre de directeur général adjoint
- 6.7 Mandat à M. Michel Beaudoin, consultant en ressources humaines – Diagnostic organisationnel et recommandations au niveau du Service des travaux publics
- 6.8 Embauche de M. Ernest Murray à titre de journalier en remplacement d'un employé col bleu (**AJOUT**)
- 6.9 Embauche de MM. Joël Renaud et Normand Renaud à titre de journaliers temporaires (**AJOUT**)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 avril 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 4 mai 2009
- 7.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 avril 2009
- 7.4 Adjudication du contrat d'assurance collective garantie assurance vie, invalidité longue durée, mort et mutilation accidentelle
- 7.5 Octroi du contrat d'assurance collective – Assurance invalidité de courte durée, santé et dentaire
- 7.6 Octroi du contrat – Programme d'aide aux employés à la compagnie Céridian

8. Services techniques

- 8.1 Fourniture de gaz propane – Contrat n° 2009-10 (**RETIRÉ**)
- 8.2 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double – Rue de Beaumont – Contrat n° 2009-12
- 8.3 Demande d'autorisation pour procéder à l'installation de dos-d'âne
- 8.4 Autorisation de dépense pour le lignage des terrains de soccer – Parc Mary Anne Phillips, parc Denis, parc Longue Allée, parc Mont-Cascades et parc River
- 8.5 Autorisation de procéder à la réparation mécanique de l'arrière du camion GMC 2005 (13X05) – Surgenor Truck Centre
- 8.6 Mandat à la firme Gagné, Isabelle, Patry, Laflamme & Associés – Garage municipal
- 8.7 Travaux d'amélioration locale – Chemin Sainte-Élisabeth

Le 12 mai 2009

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Octroi d'un contrat de service de transport en autobus – Autobus Des Collines Inc.
- 9.2 Mandat à M. Jean-Pierre Pelletier – Aide financière pour la bibliothèque municipale
- 9.3 Aide financière pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale – Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)
- 9.4 Mandat à M. Jean-Pierre Pelletier – Aide financière pour le centre communautaire

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 998 – 47, rue de Maricourt
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 388 – 11, rue de Jasper
- 10.3 Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 47, rue Hamilton
- 10.4 Reconstruction d'un bâtiment isolé dans une zone assujettie à un PIIA – 881, montée de la Source
- 10.5 Implantation de la Maison des jeunes La Baraque dans une zone assujettie à un PIIA – 100, rue du Commandeur
- 10.6 Attribution de nom d'une impasse – Projet Sainte-Élisabeth / Lesage
- 10.7 Contribution pour fins de parcs – Projet « Chemin du Lac »
- 10.8 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 618 625 et 2 621 431 (chemin Holmes) du Cadastre du Québec – M. Gilles Lacourcière
- 10.9 Participation de Mme Suzanne Pilon et certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Formation *Le coffre à outils du CCU (volet 4) sur les usages conditionnels « le syndrome, pas dans ma cour »* – 23 mai 2009
- 10.10** Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de rendre conforme le site de dépôt de matériaux secs (DMS) de Cantley (**AJOUT SÉANCE TENANTE**)

Le 12 mai 2009

11. Développement économique

- 11.1 Autorisation d'accorder le contrat de réalisation du site Web de la Municipalité de Cantley à G-Niûs Communication
- 11.2 Contribution financière concernant la phase 1 de l'étude de faisabilité visant les aspects techniques de l'implantation d'un noyau villageois – Fonds du Pacte rural (CLD des Collines-de-l'Outaouais)

12. Sécurité publique – Incendie

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Don de 500 \$ - L'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley – Participation au Marathon d'Ottawa - 23 mai 2009
- 14.2 Don de 150 \$ - Cyclo-Défi contre le cancer au bénéfice de l'hôpital général juif – 10,11 et 12 juillet 2009

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2009-MC-R185 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 mai 2009 soit adopté avec les modifications suivantes:

AJOUTS

Point 6.8 Embauche de M. Ernest Murray à titre de journalier temporaire en remplacement d'un employé col bleu

Point 6.9 Embauche de MM. Joël Renaud et Normand Renaud à titre de journaliers temporaires

Point 10.10 Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de rendre conforme le site de dépôt de matériaux secs (DMS) de Cantley

Le 12 mai 2009

RETRAIT

Point 8.1 Fourniture de gaz propane – Contrat n° 2009-10

MODIFICATION AU TITRE

Point 5.8 Nomination de M. Michel Pélissier au Comité des finances et ressources humaine et au Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2009-MC-R186 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2009

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 avril 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2009-MC-R187 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 21 AVRIL 2009 - NOMINATION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE LA SALLE DU CONSEIL

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 21 avril 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3

2009-MC-R188 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 21 AVRIL 2009 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 350-09 / TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE RUE DE BEAUMONT

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 21 avril 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mai 2009

Point 5.1

**2009-MC-R189 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
349-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-08
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION
DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2009 à l'article 5.6 « *Frais exigibles relatifs à la bibliothèque* »;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 14 avril 2009, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Adopté par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 349-09 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2009 modifiant le règlement numéro 346-08.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-09

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-08 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS
SERVICES POUR L'ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2009 à l'article 5.6 « *Frais exigibles relatifs à la bibliothèque* »;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 14 avril 2009, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

Article 1

L'article 5.6 – Frais exigibles relatifs à la bibliothèque du règlement 346-08 est aboli à toute fin que de droit et remplacé par le texte suivant: est aboli à toute fin que de droit aux règlements suivants:

- | | |
|--|-----------------------|
| - Photocopies | 0,15 \$/copie |
| - Copie d'un document à partir d'une imprimante | 0,30 \$/copie |
| - Amende pour retard de volumes | 0,05 \$/jour ouvrable |
| - Amende pour retard de DVD et vidéocassette | 0,25 \$/jour ouvrable |
| - Amende pour retard pour CD-ROMS
et cartes de musées | 1,00\$/jour ouvrable |
| - Sacs en tissus | 2,00 \$ |

Les frais pour les bris et pertes de la collection louée du Conseil régional des services de bibliothèque publique de l'Outaouais seront établis en fonction du coût de remplacement fixé par celui-ci.

Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus 10 \$ de frais d'administration. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général adjoint
par intérim

Point 5.2

2009-MC-R190 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-09 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal* (*L.R.Q. c. C-27.1*); permet à toute municipalité de constituer un fonds de roulement ou en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT QUE le sous paragraphe a) du paragraphe 1 de cet article prévoit que la municipalité veut affecter à cette fin le surplus accumulé de son fonds général;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 14 avril 2009, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 351-09 abrogeant et remplaçant le règlement 323-07 afin d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley à 300 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-09

**RÈGLEMENT AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE
LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du *Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1)*; permet à toute municipalité de constituer un fonds de roulement ou en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT QUE le sous paragraphe a) du paragraphe 1 de cet article prévoit que la municipalité veut affecter à cette fin le surplus accumulé de son fonds général;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 14 avril 2009, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Le 12 mai 2009

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1 Constitution d'un fonds de roulement

Un fonds de roulement est constitué par l'affectation d'une partie du surplus général au montant de 300 000 \$.

ARTICLE 2 Contenu des résolutions d'emprunt et répartition de dépenses

Toute résolution du conseil autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit comporter une disposition fixant la base de répartition de son remboursement tel que prévu à la loi.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général adjoint
par intérim

Point 5.3

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-09

M. Richard Parent, directeur général adjoint par intérim, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement numéro 350-09 décrétant une dépense et un emprunt de 86 600 \$ pour les travaux de traitement de surface double de la rue de Beaumont. Puisqu'il n'y a eu aucune signature et que le nombre requis était de 15 personnes, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.4

2009-MC-R191 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-09 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-95 concernant la mise en place des services publics, a été adopté le 4 avril 1995;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé opportun de réviser en totalité ce règlement;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 14 avril 2009, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 348-09 relatif à la mise en place des services publics.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-09

RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 91-95 concernant la mise en place des services publics, a été adopté le 4 avril 1995;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé opportun de réviser en totalité ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 21 avril 2009, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

Chapitre I - Dispositions déclaratoires et interprétatives

1.1 Objet du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir toutes les mesures nécessaires à la mise en place des services municipaux, des rues publiques et privées, telles que la procédure à suivre, les normes requises, ainsi que les différents modes de paiement desdits services municipaux, rues publiques et privées.

Le 12 mai 2009

1.2 Domaine d'application

Le présent règlement s'applique principalement à la construction des services municipaux et des rues publiques et privées situées sur l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Cantley.

1.3 Discretion du Conseil

Rien au règlement ne doit être interprété comme diminuant ou restreignant la discrétion du Conseil municipal d'adopter des règlements ayant pour objet de décréter la réalisation de travaux de nature municipale et de pourvoir au fonctionnement de ces travaux.

1.4 Administration

L'officier désigné, en l'occurrence le directeur des Services techniques (Travaux publics) ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.

1.5 Remplacement des dispositions antérieures

Le présent règlement remplace le règlement n° 91-95 et ses amendements.

1.6 Interprétation

L'emploi du verbe « devoir » indique une obligation absolue. Le verbe « pouvoir » indique un sens facultatif. Le nom singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce, chaque fois que le contexte se prête à cette interprétation. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire.

1.7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et autres dispositions applicables.

1.8 Terminologie

Les définitions du règlement d'urbanisme sur les permis et certificats en vigueur font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici au long récitées sauf si celles-ci sont incompatibles, ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Les mots ou expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens qui leur est attribué à la présente rubrique.

Approbation finale

Signifie une attestation émise par le fonctionnaire désigné par la municipalité lorsque la construction de toute nouvelle rue est complétée conformément aux normes et standards établis au présent règlement et que les conditions énoncées dans ce règlement sont rencontrées.

Le 12 mai 2009

Approbation provisoire

Signifie une attestation émise par le fonctionnaire désigné par la municipalité lorsque la construction de toute nouvelle rue est complétée conformément aux plans et devis déposés avec la requête de construction de rue.

Bande cyclable

Voie cyclable située dans l'emprise de la voie de circulation aménagée en bordure de la chaussée, d'une largeur de 1,5 à 2,5 mètres et délimitée par un marquage au sol ou par une barrière physique continue.

Bénéficiaire

Désigne la personne ou l'immeuble qui bénéficie des travaux réalisés par un promoteur dans le cadre d'une entente intervenue avec la municipalité relative à des travaux municipaux.

Bitume

C'est un produit viscoélastique provenant de la distillation du pétrole, constitué de molécules hydrocarbonées et utilisé comme liant dans la composition de matériaux routiers.

Cautionnement d'entretien

Garantie financière en argent comptant ou sous forme de cautionnement fourni par une compagnie d'assurances détenant un permis pour opérer une assurance de garantie ou une institution financière afin de préserver le droit de la municipalité de procéder à l'entretien de la rue en cas de défaut du requérant ou promoteur.

Cautionnement d'exécution

Garantie financière en argent comptant ou sous forme de cautionnement fourni par une compagnie d'assurances détenant un permis pour opérer une assurance de garantie ou une institution financière afin de préserver le droit de la municipalité de procéder à l'exécution des travaux en cas de défaut du requérant ou promoteur.

Chaussée

Surface de roulement des véhicules excluant les accotements.

Construction de rue

Désigne de manière non limitative les travaux de drainage, d'excavation et de fondation nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une rue.

Début des travaux de construction de rue

Moment où la majeure partie des travaux de déboisement, nécessaire aux relevés d'arpentage et d'ingénierie, sont terminés et que débutent les travaux de mise en forme des infrastructures incluant, s'il y a lieu, les travaux de dynamitage.

Le 12 mai 2009

Enrobé bitumineux à chaud

C'est le mélange d'un ou plusieurs granulats et d'un liant bitumineux. Les bitumes utilisés pour les enrobés à chaud doivent être conformes à la norme 4101 *Bitume* du ministère des Transports du Québec.

Fin des travaux

Approbation finale des travaux par la municipalité qu'il y ait cession ou non à la municipalité.

Fondation

Couche de matériaux granulaires destinée à supporter le revêtement et les couches de matériaux granulaires intermédiaires servant à limiter les contraintes transmises à la sous-fondation et à contribuer à la protection contre le gel.

Frais contingents

Ensemble des frais administratifs et des services professionnels relié à la réalisation d'un projet nécessitant l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics.

Granulat

C'est un matériau sans cohésion formé de particules dont les dimensions sont comprises entre 0 et 125 mm de diamètre. Il est utilisé dans les fondations de chaussée et dans les matériaux de revêtement.

Ingénieur

Toute personne qui est membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Liant bitumineux

Ce sont les bitumes et produits dérivés utilisés pour lier des granulats en vue de constituer un matériau routier dont les propriétés mécaniques et la résistance à l'eau sont améliorées.

Parc et espace vert

Signifie non limitativement, un espace de terrain construit ou non, destiné à un usage communautaire tel qu'un pavillon, un terrain de jeux ou de détente, une patinoire, une piscine, une piste cyclable, des espaces naturels et autres équipements semblables.

Passage piétonnier

Terrain aménagé afin de favoriser la circulation des piétons.

Piste cyclable

Voie cyclable située dans l'emprise de la rue (différent de la bande cyclable ; c'est-à-dire hors chaussées et accotement) ou d'un terrain municipal aménagé distinctement de l'emprise de la rue et d'une largeur entre 1,5 et 2,5 mètres.

Le 12 mai 2009

Ponceau

Conduit installé sous les entrées charretières ou sous une rue, qui sert à canaliser les eaux de ruissellement provenant des fossés.

Promoteur ou requérant

Toute personne physique ou morale qui fait une requête à la municipalité pour la fourniture des services publics en vue de desservir un ou plusieurs terrains sur lesquels il est proposé d'ériger une ou plusieurs constructions. Toute personne physique ou morale offre de les construire elle-même et de les céder gratuitement à la municipalité après leur réalisation.

Recouvrement de rue

Signifie le recouvrement du sol par du gravier, de la criblure de pierre, de l'enrobé bitumineux ou de tout autre matériau équivalent, approuvé par la municipalité.

Réseau d'égouts sanitaires

Signifie le système de conduits incluant les pièces de raccordement du branchement du réseau qui contient et achemine les eaux usées et qui comprend les regards et les postes de pompage.

Section hors chaussée

Partie de terrain, située entre la chaussée de la rue et la limite frontale d'une propriété, contenant l'accotement et les fossés.

Services municipaux

Comprennent la fondation de rue, le drainage de celle-ci, les ponceaux, ainsi que le drainage requis hors rue, la couche de base et d'usure de tout traitement de pavage, l'éclairage de rue requis, l'aménagement des parcs et la relocalisation des réseaux d'utilités publiques existants et de tout équipement semblable.

Servitude pour fins de drainage

Servitude réelle demandée ou consentie en faveur d'un fonds dominant appartenant à la municipalité, afin de permettre la réalisation et l'entretien de fossés de drainage, d'ouvrage de capture des eaux, d'ouvrage de rétention des eaux, le tout ayant pour objet la régularisation de l'écoulement des eaux de ruissellement.

Signalisation

Enseigne incluant son support visant à assurer la sécurité des utilisateurs et d'identifier les voies de circulation conformément aux normes édictées en vertu du Code de la sécurité routière et de la réglementation municipale.

Surveillance de chantier

Signifie une surveillance des travaux municipaux assurée par des ingénieurs, avec résidence de chantier et payée par le requérant ou promoteur.

Le 12 mai 2009

Terre-plein

Signifie la partie de la rue aménagée au milieu des artères ou des boulevards et qui permet de séparer la chaussée afin d'avoir au moins deux chaussées distinctes affectées à la circulation en sens opposé.

Traitement de surface double

C'est deux couches de liant bitumineux et de granulat posées alternativement à froid et dont les surfaces sont compactées au moyen de rouleaux compresseurs et d'autres équipements mécaniques de compactage (norme 4301 du ministère des Transports du Québec).

Utilités publiques

Signifie les compagnies ou sociétés qui fournissent un service public tel que le gaz naturel, l'électricité, le téléphone, le câble, etc.

Chapitre II - Procédures relatives à la construction des rues

2.1 Généralités

Tous les travaux de construction des rues sur le territoire de la municipalité s'effectuent par la municipalité ou par un promoteur, selon les modalités prévues au présent règlement par le dépôt d'une requête.

2.2 Objet de la requête

Tout promoteur demandant la construction de services publics comportant de nouvelles rues publiques ou privées doit présenter et faire accepter son projet de lotissement par la municipalité, présenter une requête à la municipalité sur le formulaire prévu à cet effet, signer un protocole d'entente avec la municipalité et obtenir toutes les approbations nécessaires des différents services municipaux concernés avant d'amorcer les travaux projetés.

2.3 Approbation de l'avant projet de lotissement (1re résolution)

Le requérant doit faire approuver le projet de lotissement par le Conseil sur recommandation du Comité consultatif de l'urbanisme et de l'environnement, et subdiviser les lots faisant partie du projet de lotissement selon les phases de développement projetées. Il devra également obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement et des Parcs.

2.4 Requête de mise en place de services publics ou de rues privées

La présentation d'une requête au fonctionnaire désignée par la municipalité pour la mise en place de services publics ou la construction d'une rue privée est nécessaire pour obtenir l'assentiment des autorités municipales avant le début des travaux.

2.4.1 Contenu de la requête

- 1) Le nom, l'adresse, l'occupation et le numéro de téléphone du requérant;
- 2) Les numéros de cadastre des rues pour lesquelles les services sont demandés;
- 3) Les éléments faisant l'objet de financement par le promoteur;

Le 12 mai 2009

- 4) Le nom de l'ingénieur ou de la firme d'ingénieurs-conseils proposé par le requérant pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux;
- 5) La signature du requérant ou de son bien-fondé;
- 6) Les plans et devis des travaux envisagés;
- 7) L'estimation du coût de construction fournie par l'ingénieur ou une firme d'ingénieurs-conseils;
- 8) Le nom du laboratoire proposé pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 9) Le nom de la firme proposée pour faire le plan de drainage;
- 10) Le nom de la firme garantissant la caution d'exécution.

2.4.2 Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné

- 1) Il fait l'analyse des plans et devis en vue de présenter un rapport au Conseil
- 2) Lors du refus de délivrer un permis, informer par écrit le requérant des raisons qui justifient ce refus ;
- 3) Peut examiner ou visiter toute propriété pour constater si les dispositions du présent règlement sont observées. Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de le recevoir et de répondre aux questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement ;
- 4) Peut préparer, signer et émettre des avis et des constats d'infraction, ordonner l'arrêt des travaux et représenter la municipalité devant la cour municipale ;
- 5) Peut suspendre tout permis lorsque les présents travaux contreviennent au présent règlement ou lorsqu'il juge que la construction est dangereuse ;
- 6) Peut exiger que des essais soient faits, aux frais du propriétaire, sur les matériaux, les dispositifs, les méthodes de construction, les éléments fonctionnels et structuraux de construction ou sur la condition de fondation, ou encore peut exiger qu'une preuve suffisante soit soumise, aux frais du propriétaire, s'il devient nécessaire de prouver que les matériaux, les dispositifs, la construction ou la condition des fondations répondent aux dispositions du présent règlement ;
- 7) Peut demander la vérification des plans ou des travaux par un professionnel, aux frais du propriétaire, dans le doute de la conformité des plans ou travaux aux dispositions du présent règlement ;
- 8) Peut suspendre tout permis lorsque les résultats des essais ne correspondent pas aux normes fixées par le présent règlement et exiger des correctifs sur les éléments déficients, aux frais du propriétaire ;
- 9) À la suite d'un jugement, voit à l'application des décisions de la Cour ;
- 10) Tient un registre des permis émis ou refusés et tout document accompagnant la demande ;
- 11) Demande une attestation par un ingénieur ou une firme de génies-conseils mentionnant que les plans et les travaux sont effectués en conformité avec les lois et règlements des autorités municipales, provinciales et fédérales compétentes ;
- 12) Voit à l'application du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Le 12 mai 2009

2.4.3 Traitement de la requête par le Conseil municipal

Après réception du rapport du fonctionnaire désigné par la municipalité, le Conseil municipal statue sur la requête par le biais d'une résolution.

- 1) Si le Conseil rejette la requête, il doit, donner par écrit au requérant les raisons qui motivent son refus dans les trente (30) jours suivants sa décision;
- 2) Si le Conseil accepte la requête, il doit :
 - a) Autoriser par résolution le maire et le directeur général et greffier de la municipalité à signer un protocole d'entente avec le requérant pour la construction des rues que celui-ci projette de construire à ses propres frais et selon les normes établies par la municipalité;
 - b) Adopter, s'il y a lieu, un règlement décrétant la construction des rues que la municipalité fera exécuter et qui sera payée en tout ou en partie par une taxe spéciale imposée en raison de l'étendue de front, de la superficie ou de l'évaluation des immeubles pour lesquels les rues sont demandées. Ce règlement devra être approuvé par le requérant suivant les procédures prévues au Code municipal et toute autre législation applicable.

2.4.4 Période de validité d'une requête approuvée

Toute requête approuvée par le Conseil municipal ne demeure valide que pour une période de douze (12) mois. Conséquemment, les travaux de construction doivent débiter à l'intérieur de ce délai, à défaut de quoi une nouvelle requête devra être présentée pour approbation.

Toutefois, le Conseil municipal se réserve le droit de prolonger la période de validité d'une requête au-delà du délai prévu, s'il est démontré à sa satisfaction, que le retard dans le début des travaux de construction n'est pas dû au fait du promoteur.

2.5 Le plan de construction de la rue et l'estimation du coût de construction

Le requérant doit fournir aux Services techniques (Travaux publics) de la municipalité les plans et devis, l'estimation du coût des travaux par un ingénieur ou une firme d'ingénieurs-conseils dûment reconnue dans le domaine de la construction des rues ainsi qu'un plan de drainage intégrant le projet au drainage des secteurs environnants en identifiant au minimum les bassins versants de 1 km² et selon les normes de la M.R.C. des Collines de l'Outaouais, le cas échéant.

2.6 Protocole d'entente entre le requérant et la municipalité (2e résolution)

Dans le cas où le requérant exécute lui-même et à ses propres frais la construction des rues, il doit s'engager par contrat avec la municipalité à remplir ou s'engager à remplir les conditions énumérées dans les sections qui suivent.

Le 12 mai 2009

2.7 Nom d'un entrepreneur reconnu

Le requérant doit fournir à la municipalité le nom d'un entrepreneur reconnu dans le domaine devant procéder à la construction desdites rues ou des services municipaux.

2.8 Le nom de l'ingénieur ou de la firme effectuant la surveillance des travaux

Le requérant doit fournir aux Services techniques (Travaux publics) de la municipalité le nom de l'ingénieur ou de la firme d'ingénieurs-conseils qui assumera la surveillance avec résidence de chantier de la construction desdites rues.

2.9 Substitution par le requérant

Le requérant doit soumettre à l'acceptation du fonctionnaire désigné par la municipalité, toute substitution par le requérant dans l'attribution des contrats de plans et devis, de construction et de surveillance des travaux.

2.10 Frais d'honoraires et d'infrastructures

Le requérant doit acquitter tous les honoraires et frais relatifs aux travaux d'arpentage, à la préparation des plans et devis de génie, aux travaux de construction, au contrat de surveillance des travaux, tous les travaux de fondation, de recouvrement, de drainage des rues, de construction et de pose de glissières de sécurité, des lumières de rues, de l'aménagement des sections hors chaussée, de la mise en parterre, des ponceaux sous la rue et les entrées, des travaux de déviation d'un fossé, de l'excavation de tous les fossés et les plans « Tels que construits ».

2.11 Frais d'administration

Le requérant doit payer à la municipalité, avant le début des travaux de construction, des frais d'administration et d'inspections, non remboursables représentant 3,5 % des coûts des travaux avant taxes.

Ces frais d'administration incluent entre autres :

- La gestion de l'entente.
- les frais d'ouverture de dossier de 500 \$, payable lors du dépôt de la requête de construction.
- Les recherches de servitudes de drainages.
- Les visites de chantier d'une personne déléguée par la municipalité.

2.12 Accès au site des travaux

Le requérant doit permettre à la municipalité et à ses représentants, d'avoir accès en tout temps aux travaux en voie de préparation ou d'exécution, dans le but de vérifier si lesdites rues sont adéquatement construites.

Le 12 mai 2009

2.13 Approbation provisoire

L'ingénieur responsable doit confirmer par écrit que la rue est construite selon ses plans et devis incluant les correctifs à réaliser avant l'approbation finale. Le fonctionnaire désigné fait un rapport au conseil (3^e résolution).

2.14 Plan des travaux réalisés

Le requérant doit remettre à la municipalité, aussitôt les travaux de construction terminés, les plans « Tels que construits », le tout sur toile reproductible et les fichiers informatiques dans des formats compatibles avec ceux de la municipalité.

2.15 Approbation finale

L'approbation finale se fait de 12 à 18 mois après l'approbation provisoire et selon les aires de priorités décrites dans les règlements municipaux. L'ingénieur responsable fait un rapport écrit mentionnant que la rue est conforme au présent règlement. Le fonctionnaire désigné dépose le rapport et fait ses recommandations au conseil en vue de l'approbation finale et la cession de la rue à la municipalité (4^e résolution).

2.16 Cession de rue

Une fois l'approbation finale obtenue, le requérant doit céder gratuitement à la municipalité, et ce, par contrat notarié, l'emprise des rues publiques projetées, les parcs projetés et s'il y a lieu, les servitudes de drainage qui devront être enregistrées au Bureau de la publicité des droits.

2.17 Coût d'entretien des infrastructures

Dès l'acceptation provisoire, la Municipalité s'engage à faire l'entretien de toute nouvelle rue aux frais du promoteur selon une formule préétablie et valider annuellement par résolution. D'autre part, le requérant ou promoteur s'engage à assumer les coûts d'entretien de toute nouvelle rue jusqu'à l'acquisition de la rue par la Municipalité ou que les coûts d'entretien soient inférieurs ou égaux aux taxes perçues et ce, selon les aires de priorités prévues au plan d'urbanisme et au règlement de lotissement.

Dans le cas où les rues doivent demeurer privées, le requérant s'engage à faire inclure dans les actes de vente de tout terrain, que l'entretien de la rue est la responsabilité de tous les propriétaires en bordure de la rue.

La méthode de calcul des coûts d'entretien

Tant que les coûts d'entretien sont supérieurs aux revenus de taxation générés par les propriétés en bordure de la rue, le promoteur doit maintenir en vigueur une caution d'entretien. De plus, le promoteur doit maintenir en vigueur la caution d'entretien tant et aussi longtemps que les lots en bordure de la rue soient construits selon les aires de priorités.

Le 12 mai 2009

La Formule

Selon les indicateurs de gestion municipaux, disponibles au moment de la demande, entre autres, celui indiquant le coût d'entretien par kilomètre de voie.

Ainsi, la Municipalité adopte annuellement par résolution, les coûts applicables à l'entretien de nouvelles rues à assumer par les promoteurs. Dans le cas où il n'y a pas de résolution annuelle, c'est la dernière résolution qui s'applique pour les coûts d'entretien.

Dans le cas où une nouvelle rue est adjacente à une propriété municipale acquise à titre de cession à des fins de parcs ou espaces verts, le calcul des coûts applicables à l'entretien de ladite nouvelle rue doit être pris en considération de la façon suivante : le coût d'entretien de la portion de la nouvelle rue adjacente à une propriété municipale est réduit de moitié.

2.18 Description du projet

Le requérant doit fournir à la municipalité le phasage de développement du projet, les dates correspondantes ainsi que les types d'habitations et le nombre de logements prévus.

2.19 Assurance

Le requérant doit fournir à la municipalité, suite à l'acceptation de la requête de construction de la rue, les détails de l'assurance avec couverture minimum de UN MILLION de dollars (1 000 000 \$) détenue par l'ingénieur ou la firme d'ingénieurs-conseils mandatée par le requérant.

2.20 Cautionnement d'exécution

Avant d'entreprendre la construction, le promoteur doit fournir à la municipalité une caution d'exécution équivalente à 5 % de la valeur du projet avant taxes. Celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à l'approbation finale.

Suite à la réception d'un avis de la municipalité à l'effet que les travaux de construction des rues sont non conformes au contrat ou nécessitent des modifications, ajustement ou réparations, le promoteur devra dans les 48 heures de la réception de tel avis, convenir d'un échéancier acceptable par la municipalité pour exécuter les modifications, réparations ou ajustements requis, conformément aux exigences de la municipalité, et ce, pendant toute la période en vigueur du cautionnement d'exécution.

2.21 Cautionnement d'entretien

Une fois les travaux relatifs aux fondations supérieures de rue accomplis, incluant la couche de gravier 0"- $\frac{3}{4}$ ", le requérant ou l'ingénieur responsable devra présenter une demande écrite aux Services techniques (Travaux publics) de la municipalité pour faire accepter de manière provisoire l'infrastructure construite. Une fois l'approbation provisoire accordée et avant de poursuivre le développement du projet, le requérant devra fournir à la municipalité un cautionnement d'entretien représentant 5 % du coût du contrat desdits travaux, avant taxes.

Le 12 mai 2009

Ledit cautionnement doit garantir le maintien en bon état des rues et devra être maintenu en vigueur tant et aussi longtemps que l'acceptation finale desdits travaux par la municipalité n'est pas donnée, à savoir au moins une année complète et selon les aires de priorités et tant que tous les frais relatifs aux travaux n'auront pas été acquittés. Le cautionnement d'entretien ne s'applique pas sur une rue privée qui demeure privée après l'acceptation finale.

2.22 Municipalisation d'une rue privée dérogatoire

Toute rue privée existante à l'entrée en vigueur du présent règlement et ayant fait l'objet d'une approbation municipale postérieure au 1^{er} janvier 1989, peut être cédée à la municipalité par contrat notarié pour la somme minimale de 1 \$, sous réserve de soumettre un rapport produit par un ingénieur attestant la conformité de la rue aux normes de construction édictées par ce règlement.

La municipalisation d'une telle rue devra aussi satisfaire les exigences prévues à cette fin par le règlement de lotissement en vigueur.

Chapitre III - Normes relatives aux rues

3.1 Généralités

Ce chapitre a pour but d'établir les normes minimales de planification et de construction d'infrastructures municipales et de rues privées sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

À moins d'indications contraires, par le fonctionnaire désigné par la municipalité, tous les travaux projetés doivent être au moins conformes aux exigences des Cahiers des charges et devis généraux et aux normes du ministère des Transports de la province de Québec (dernière édition), au règlement de la Municipalité de Cantley et aux directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

3.2 Classification des rues

La classification des nouvelles rues sur le territoire de la municipalité est celle définie par le règlement de lotissement de la municipalité en fonction de la largeur de l'emprise.

D'autre part, la classification de toutes les rues sur le territoire est celle définie dans le plan des « Éléments structurants » au plan d'urbanisme. Ainsi, dans le cas de rues existantes lors de lotissement, il faut prévoir une « surlargeur » de rue afin de respecter les largeurs d'emprise au règlement de lotissement pour les rues locales, collectrices et principales.

3.3 Géométrie des rues

La géométrie des rues sera conforme aux normes du présent règlement, du règlement de lotissement en vigueur de la Municipalité de Cantley et aux normes du ministère des Transports du Québec (dernière édition).

Le 12 mai 2009

3.4 Conception des rues

3.4.1 Généralités

La conception de tout projet de construction ou de reconstruction d'infrastructures municipales ou des rues publiques ou privées sur le territoire de la Municipalité de Cantley sera confiée à un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La planification devra être conforme aux normes et standards présentés dans ce chapitre, aux prescriptions du plan d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'à toute autre loi ou directive applicable. En cas de contradiction entre les normes et standards du présent chapitre et toute loi ou directive applicable, la norme la plus sévère prédomine.

Les spécifications et standards énumérés dans le présent chapitre ne dégagent d'aucune façon l'ingénieur concepteur de la responsabilité d'effectuer les calculs nécessaires afin de s'assurer de la performance adéquate des ouvrages à construire.

3.4.2 Pente de rue

La pente longitudinale des rues avec fossé sera conforme aux exigences prescrites par le règlement de lotissement en vigueur. D'autre part, les exceptions prescrites au règlement de lotissement seront assumées par le directeur des Services techniques (Travaux publics).

3.4.3 Structure de chaussée – souple

L'infrastructure des rues résidentielles sera au minimum constitué des matériaux granulaires tel que spécifié au tableau 1 qui suit :

Tableau 1 : Structure de chaussée souple

Emprise de rue (mètre)	Structure de la chaussée	Type de sol au niveau de l'infrastructure Index de Groupe Aashto et CBR		
		<u>Sol granulaire</u> IG = 0 CBR ≥ 11	<u>Sol silteux</u> 0 < IG ≤ 9 11 > CBR 4,5	<u>Sol argileux</u> 9 < IG 4,5 ≥ CBR
25 m 500 < JMA ≤ 2000	BB* FS FI CA EG	100 150 300 225 600	100 150 300 225 675	100 150 400 300 750
20 m JMA ≤ 500	BB* FS FI CA EG	80 150 300 150 535	80 150 300 150 610	80 150 300 225 610
20 m Routes à faible débit	Ces routes ne devraient pas recevoir un revêtement bitumineux			

Le 12 mai 2009

BB* : Béton bitumineux ou enrobé bitumineux de type EB-14 (pour couche unique ou couche de base).

FS : Fondation supérieure, pierre concassée calibre 20 – 0

FI : Fondation inférieure, pierre concassée calibre 56 – 0

CA : Couche anticontaminante, emprunt classe « A » ou membrane géotextile

EG : Equivalent granulaire (25 mm BB = 50 mm FI = 50 mm FS et CA = 0)

IG : Index de groupe

GBR : California bearing ratio

* : Si requis par la Municipalité de Cantley, dans le cadre d'une pétition des propriétaires riverains à la rue.

NB : La largeur minimale de la chaussée et de l'accotement ne doit jamais être inférieure à 7 mètres dans le cas d'emprise de rue de moins de 20 mètres de largeur.

Les matériaux seront compactés afin d'obtenir les pourcentages suivants :

Assise et enrobage des tuyaux : 90 % du Proctor modifié ;

Remblai des tranchées : 95 % de Proctor modifié ;

Remblai de sol : 90 % de Proctor modifié ;

Infrastructure et emprunt classe « A » de la fondation inférieure : 95 % de Proctor modifié ;

Gravier et pierre concassée de la fondation supérieure : 98 % de Proctor modifié (le dernier 150 mm).

L'ingénieur a la responsabilité de vérifier l'état du terrain et de démontrer au fonctionnaire désigné par la municipalité que l'infrastructure proposée est conforme aux normes pour le type de terrains sur lequel elle repose.

Pour la conception des routes à faible débit, un consultant en géotechnique devra certifier la nature des sols en place au niveau de l'infrastructure pour confirmer les épaisseurs des sous-fondations et des fondations à spécifier.

Toutes les rues qui ne sont pas classifiées locales ou vouées au trafic lourd ou ayant un débit JMA supérieur à 2000 véhicules/jour doivent faire l'objet d'un design plus élaboré par un ingénieur. Les fondations ainsi proposées devront être approuvées par le fonctionnaire désigné par la municipalité.

Un granulat fabriqué à partir de béton bitumineux, concassé recyclé peut être utilisé comme fondation supérieure en remplacement du gravier concassé ou de la pierre concassée à condition de respecter les mêmes exigences granulométriques et de capacité portante.

Traitement de surface double

Les sections de rues dont la pente longitudinale est supérieure à 8 % seront revêtues d'un traitement de surface double qui devra être garantie pour une période de 12 mois selon les termes du cautionnement d'exécution, sous toute réserve de la municipalité.

Le 12 mai 2009

Les rues pourront être revêtues d'un traitement de surface double lorsque les propriétaires riverains de la rue l'exigent par le dépôt d'une pétition à la municipalité.

Béton bitumineux

Les rues pourront être revêtues d'un enrobé bitumineux lorsque les propriétaires riverains de la rue l'exigent par le dépôt d'une pétition à la municipalité.

Dans ce cas, l'épaisseur totale du pavage sera conforme aux stipulations de l'article 3.4.3, tableau 1.

À moins d'avis contraire du fonctionnaire désigné par la municipalité, les enrobés bitumineux utilisés seront les suivants :

- Couche d'usure : EB-10S - Couche de base : EB-14

3.4.4 Entrée charretière

Les normes générales concernant les entrées charretières ou allées d'accès doivent être conformes aux dispositions prévues dans le règlement de zonage en vigueur de la municipalité.

3.4.5 Cul-de-sac

Le cul-de-sac sera aménagé pour permettre le virage en « U » des véhicules. L'emprise d'un cul-de-sac est celle prescrite par le règlement de lotissement en vigueur. La largeur de la chaussée est en fonction des dessins en annexe.

3.4.6 Profils des intersections et des courbes

Les profils des intersections et des courbes sont ceux définis par le règlement de lotissement en vigueur. Les devers des courbes devront être conformes aux normes du Ministère des Transports du Québec

3.5 Drainage

3.5.1 Généralités

Cet article s'applique pour la construction des rues, entrées privées et fossés de drainage effectuée sur le territoire de la Municipalité de Cantley. Toute modification aux spécifications et méthodes préconisées par ce règlement devra être présentée au fonctionnaire désigné par la municipalité dans le but d'obtenir une approbation.

Dans le cas d'un avant-projet de lotissement, un plan de drainage doit être réalisé en décrivant les secteurs avoisinants selon les bassins versants de 1 km² et selon les normes de la MRC des Collines de l'Outaouais le cas échéant.

3.5.2 Fossé

Le fossé doit avoir une section suffisante pour pouvoir véhiculer le débit d'eau anticipé. Le fond du fossé aura une largeur d'au moins 600 millimètres (les croquis V-01 montre un mètre dans le cas où l'on peut respecter la pente de 2 H pour 1 V)

Le 12 mai 2009

Tableau 2 : Pente longitudinale du fossé

Terrain naturel	0 – 3 %	3,5 %	6 % et plus	Sensibilité à l'érosion
Sable fin Limon, peu d'argile	Terre végétale et ensemencement	Terre végétale et gazon en plaque	Empierrement Type 1*	Élevé
Argile durcie, gravier	-	Terre végétale et ensemencement ou empierrement Type 2*	Empierrement Type 3*	Moyen
Sol rocheux	-	-	-	Faible

* Voir dessin n° 06

3.5.2.1 Pente minimale

La pente longitudinale des fossés doit avoir un minimum de 0,5 %. Toute pente inférieure à 0,5 % devrait faire l'objet d'une approbation préalable par le fonctionnaire désigné par la municipalité. Les pentes latérales des fossés devront être d'au moins 2 horizontal pour 1 vertical (2/1) pour les boulevards, rues principales et collectrices à 25 mètres d'emprise, et de 1 horizontal pour 1 vertical (1/1) pour les rues locales et les collectrices à 20 mètres d'emprise.

3.5.2.2 Protection contre l'érosion

Les fossés seront protégés contre l'érosion conformément aux dispositions prévues au tableau 2 et au dessin n° 06.

3.5.2.3 Canalisation de fossé

Toute personne désirant couvrir un cours d'eau naturel ou fossé existant doit faire préparer un plan par un ingénieur et le soumettre à la Municipalité de Cantley pour obtenir une approbation. En aucun temps, il ne sera permis de canaliser un cours d'eau, un terrain vacant ou un fossé sans au préalable avoir obtenu l'autorisation du fonctionnaire désigné par la municipalité.

3.5.3 Ponceaux

3.5.3.1 Matériaux

Les ponceaux peuvent être en acier galvanisé (T.T.O.G.) et seront constitués de matériaux neufs et construits conformément au dessin n° 07.

Les ponceaux en tôle ondulée galvanisée seront conformes aux normes BNQ-3311-100 pour les tuyaux de tôle ondulée en acier galvanisé.

Les ponceaux en tuyau ondulé de polyéthylène haute densité (P.E.H.D.) seront conformes aux normes BNQ-3624-120, type 1, catégorie R320, en autres le Boss 2000 et Boss poly-tite.

Le 12 mai 2009

3.5.3.2 Diamètre minimum

Le ponceau doit avoir un diamètre suffisant pour pouvoir véhiculer le débit d'eau à canaliser. Cependant, les diamètres minimums acceptés sont les suivants :

- Ponceau pour entrée privée : 450 mm de diamètre
- Ponceau installé sous la rue : 600 mm de diamètre

3.5.3.3 Protection contre l'érosion

L'entrée et la sortie des ponceaux pour une entrée privée seront protégées contre l'érosion au moyen d'un empierrement de calibre 200-100 mm, épaisseur 300 mm ou avec la mise en place de gazon en plaque déposé sur 75 mm de terre végétale conformément au dessin type V-08.

3.6 Glissière de sécurité

Pour justifier la pose d'une glissière de sécurité, l'ingénieur devra se référer à la méthode préconisée par le ministère des Transports du Québec et décrite dans les Cahiers des normes pour les ouvrages routiers.

Sauf indication contraire de l'ingénieur, les glissières de sécurité utilisées seront du type en tôle ondulée sur poteau de bois. L'ingénieur concepteur a la responsabilité de s'assurer que ce type de glissière est adéquat pour l'utilisation qu'il désire en faire.

3.7 Clôture grillagée à mailles serrées

Lorsque requises, les clôtures utilisées (sauf celles pour les fermes) pour séparer les terrains publics des terrains privés, seront du type Frost, avec mailles de 50 mm et poteaux de 60 et 90 mm de diamètres.

Le plan type V-09-A montre l'entrée et la sortie type des passages piétonniers, le plan type V-09-B montre une entrée type pour un parc clôturé et le plan type V-09-C montre le détail d'une clôture typique.

3.8 Utilités publiques

3.8.1 Gaz naturel

Le choix des normes et la conception des réseaux sont la responsabilité du distributeur du gaz. Sur un terrain municipal, le plan d'installation devra être approuvé au préalable par le fonctionnaire désigné par la municipalité avant d'entreprendre sa réalisation.

Ce plan devra montrer la position exacte de la conduite et des branchements proposés par rapport aux lignes cadastrales ou à des points de références permanents acceptés par le fonctionnaire désigné par la municipalité. Un plan « Tel que construit » devra être remis au représentant municipal à la fin des travaux.

Le distributeur de gaz naturel doit prendre tous les moyens requis pour assurer la protection du public lors de ses travaux et devra obtenir l'approbation des Services techniques (Travaux publics) avant d'interrompre ou de modifier la circulation d'une rue.

Le 12 mai 2009

Le distributeur de gaz naturel devra avertir le fonctionnaire désigné par la municipalité du début des travaux au moins deux (2) jours ouvrables à l'avance pour permettre l'inspection de ses travaux par un représentant de la Municipalité de Cantley.

Les conduites seront installées en dehors du pavage et dans l'accotement, lorsque possible. La conduite maîtresse dans la rue ne pourra être au-dessus ou au-dessous d'un service d'aqueduc ou d'égout sauf s'il y a croisement des services.

La réfection de la rue ou des terrains devra être faite de façon à remettre les lieux dans l'état exact où ils étaient avant les travaux. Tout affaissement de la structure de la rue devra être corrigé dans les quarante-huit (48) heures suivant un avis à cet effet par la Municipalité de Cantley.

Les Services techniques (Travaux publics) de la Municipalité de Cantley se réservent le droit d'effectuer les réparations requises aux frais du distributeur du gaz naturel en cas d'urgence ou lorsque ce dernier ne répare pas la rue dans le délai prévu.

3.8.2 Hydro-Québec

Le choix des normes et de la conception des réseaux est sous la responsabilité d'Hydro-Québec qui doit elle-même obtenir toutes les servitudes requises.

Les plans d'installation ou de modification des réseaux aériens devront être soumis à l'approbation du fonctionnaire désigné par la municipalité. Les travaux ne pourront être entrepris que lorsque le fonctionnaire désigné par la municipalité aura approuvé ces plans.

Hydro-Québec devra avertir le fonctionnaire désigné par la municipalité du début des travaux au moins deux (2) jours ouvrables à l'avance pour permettre à un représentant de la Municipalité de Cantley d'effectuer l'inspection prévue.

Les lignes aériennes d'alimentation électrique seront situées sur les lignes cadastrales des lots en bordure des rues publiques ou privées projetées, et ce, à la demande et aux frais du promoteur ou requérant.

3.8.3 Réseau de distribution du service téléphonique

Les normes et la conception des réseaux sont de la responsabilité de Bell Canada, qui devra coordonner ses installations avec Hydro-Québec. Ainsi, toute disposition s'appliquant à Hydro-Québec s'applique intégralement à Bell Canada.

3.8.4 Services Internet ou de télévision par câbles

Les normes et la conception du réseau sont de la responsabilité du distributeur du service d'Internet ou de télévision par câble qui devra coordonner ses installations avec Hydro-Québec et Bell Canada. Ainsi, toute disposition s'appliquant à Hydro-Québec et à Bell Canada s'applique intégralement au distributeur du service Internet ou de télévision par câble.

Le 12 mai 2009

3.9 Aménagement préliminaire de parc

Les aménagements préliminaires de parc sont identifiés lors de l'acceptation de l'avant-projet de lotissement. Les aménagements préliminaires de parc sont décrits et estimés par l'ingénieur en même temps que les plans et devis de construction de rue.

3.10 Signalisations

La signalisation est à la charge de la municipalité aux normes du Ministère du Transport du Québec.

3.11 Lampadaires

Les lampadaires doivent être installés aux intersections et aux endroits stratégiques (crête, courbe, rond-point) identifiés par la Municipalité. Les lampadaires sont installés sur des poteaux d'utilité publique.

Chapitre IV - Les dessins types (en annexe)

N° 01	Profil en travers type – emprise de 20 m
N° 02	Profil en travers type – emprise de 25 m
N° 03	Profil d'une entrée en milieu rural
N° 04	Entrée résidentielle en milieu rural
N° 05	Cul-de-sac
N° 06	Fossé type
N° 07	Excavation et remblayage de ponceau sous la rue
N° 08	Revêtement de protection pour ponceau et fossé
N° 09	Détail de chicane (passage piétonnier)
N° 10	Entrée de clôture
N° 11	Clôture grillagée à mailles serrées

Chapitre V - Procédures, recours et sanctions

5.1 Contraventions à la réglementation

La municipalité peut, pour faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous recours appropriés de nature civile ou pénale.

5.2 Procédures judiciaires et sanctions

Dans le cas de procédures judiciaires intentées devant la cour municipale, les dispositions suivantes s'appliquent :

1^{re} : Toute personne physique qui contrevient à une disposition du règlement, commet une infraction et est passible d'une amende pouvant varier entre :

⇒ 500 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction

⇒ 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive subséquente

2^{ème} : Toute personne morale qui contrevient à une disposition du règlement, commet une infraction et est passible d'une amende pouvant varier entre :

Le 12 mai 2009

- ⇒ 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une première infraction
- ⇒ 2 000 \$ à 4 000 \$ pour toute récidive subséquente

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue et qu'un constat en ce sens est émis.

5.3 Recours

Le conseil pourra, aux fins de faire respecter les dispositions du règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au règlement, tout autre recours prévu à la loi.

Le conseil pourra, aux fins de faire respecter les dispositions du règlement, exercer ses recours cumulativement et solidairement sur tous les protocoles signés par un même promoteur avec la municipalité de Cantley.

Chapitre VI – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général adjoint
par intérim

Point 5.5

2009-MC-R192 DÉMISSION DE M. AIMÉ SABOURIN - COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS (CTP) ET DU COMITÉ DES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (CFRH)

CONSIDÉRANT QUE M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Prés (# 2) et porteur du dossier du Comité des travaux publics (CTP) et membre du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) depuis novembre 2005, a remis sa démission le 15 avril 2009, et ce, à compter du 22 avril 2009;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Sabourin à poursuivre son mandat à titre de porteur du dossier avec les membres du Comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) et, le comité mis en place pour l'organisation des festivités dans le cadre du 20^e anniversaire de Cantley;

Le 12 mai 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Prés (# 2), à titre de porteur du dossier du Comité des travaux publics (CTP) et membre du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) en date du 22 avril 2009;

QUE le conseil autorise M. Sabourin à poursuivre son engagement à titre de porteur du dossier du Comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) et du dossier des festivités du 20^e anniversaire de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.6

2009-MC-R193 DÉMISSION DE M. MARC SAUMIER - COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP) ET DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS (CTP)

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Saumier, conseiller du district des Érables (# 5), porteur du dossier du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) depuis juillet 2006 a remis sa démission effective le 19 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce même jour, M. Saumier siégeant à titre de membre du Comité des travaux publics (CTP) depuis novembre 2005, a aussi remis sa démission, et ce, à compter du 22 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Marc Saumier, conseiller du district des Érables (# 5), à titre de porteur du dossier du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) en date du 19 avril 2009 et membre du Comité des travaux publics (CTP) en date du 22 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7

2009-MC-R194 DÉMISSION DE M. ANDRÉ SIMARD À TITRE DE MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP) – DISTRICT DES PRÉS (#2)

CONSIDÉRANT QUE M. André Simard est membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) depuis avril 2006 et qu'il a manifesté le 20 avril 2009, de se retirer de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE M. Simard a toujours fait preuve d'un grand dévouement au service des cantléennes et cantléens;

Le 12 mai 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire, Stephen C. Harris

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. André Simard à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) en date 20 avril 2009;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Simard pour son engagement rigoureux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.8

2009-MC-R195 NOMINATION DE M. MICHEL PÉLISSIER AU COMITÉ DES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES (CFRH) ET DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par résolution numéro 2005-MC-R033 « Nomination de divers comités municipaux », le 15 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Péliissier a signifié son intérêt à siéger au Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et au Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire, Stephen C. Harris

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Michel Péliissier à siéger au sein du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et du Comité de la culture et des parcs (CLCP) et ce, à compter du 13 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.9

2009-MC-R196 NOMINATION DE M. MICHAEL OUELLETTE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP) – DISTRICT DES MONTS (# 1)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler deux (2) postes;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Michael Ouellette, résidant permanent du district des Monts (# 1);

Le 12 mai 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire, Stephen C. Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Michael Ouellette pour siéger au sein du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) à titre de représentant du district des Monts (# 1) et ce, jusqu'en avril 2011.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.10

2009-MC-R197 NOMINATION DE MME BÉATRICE STOLL À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP) – DISTRICT DES RIVES (# 3)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler deux (2) postes;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Béatrice Stoll, résidente permanente du district des Rives (# 3);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire, Stephen C. Harris

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de Mme Béatrice Stoll pour siéger au sein du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) à titre de représentante du district des Rives (# 3) et ce, jusqu'en avril 2011.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.11

2009-MC-R198 NOMINATION DE MM. JEAN-PIERRE GASCON ET ÉRIC GINGRAS À TITRE DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler deux (2) postes;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Jean-Pierre Gascon, résident permanent du district des Monts (# 1);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Éric Gingras, résident permanent du district des Rives (# 3);

Le 12 mai 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les nominations de MM. Jean-Pierre Gascon représentant du district des Monts (# 1) et de Éric Gingras, représentant du district des Rives (# 3) et ce, jusqu'en avril 2011.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2009-MC-R199 DÉMISSION DE MME MATHILDE CÔTÉ À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Mme Mathilde Côté occupe le poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement depuis le 2 avril 2008, le tout selon la résolution numéro 2008-MC-R117, adoptée par le conseil le 1^{er} avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE Mme Côté a informé la municipalité le 20 avril 2009 de son départ à compter du 4 mai 2009;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Côté d'offrir ses services à contrat pour des dossiers ponctuels, et ce, jusqu'à l'entrée en poste du nouveau directeur du Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), accepte la démission de Mme Mathilde Côté à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2009;

QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général adjoint par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley un contrat liant la municipalité et Mme Côté à titre de consultante selon les besoins du service;

QUE le conseil présente à Mme Côté ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, lui transmet ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mai 2009

Point 6.2

2009-MC-R200 NOMINATION DE MME ÉMILIE BRETON À TITRE DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le départ prochain de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Mathilde Côté, le 1^{er} mai 2009 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'externe et qu'il y a lieu de nommer Mme Émilie Breton au poste de directrice par intérim au Service de l'urbanisme de l'environnement jusqu'à ce que le poste soit comblé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1 du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), entérine la nomination de Mme Émilie Breton à titre de directrice par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement et accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1, classe V du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 4 mai 2009, pour la période de remplacement à titre de directrice du service;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2009-MC-R201 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. JEAN-GUY JOANISSE À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy Joannis a été embauché à titre d'opérateur de machinerie lourde, le tout selon la résolution numéro 2008-MC-R343, adoptée par le conseil le 7 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est entré en fonction le 21 octobre 2008 et que celui-ci satisfait aux exigences des autorités municipales;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de la convention collective, M. Joannis a atteint sa permanence le 21 avril 2009, soit au cent trentième (130^e) jour d'emploi au service de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement et la recommandation du directeur des Travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel et du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), confirme la permanence de M. Jean-Guy Joannis au poste d'opérateur de machinerie lourde et ce, en date du 21 avril 2009, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon de l'annexe C de l'échelle salariale du poste d'opérateur de machinerie lourde;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale » et 1-02-300-00-141 « Salaire – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2009-MC-R202 EMBAUCHE DE MME MÉLISSA GALIPEAU À TITRE D'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT POUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) MOIS – POSTE SAISONNIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisait par résolution numéro 2009-MC-R082, le 10 mars 2009, l'ouverture du poste d'inspectrice en environnement pour une période de huit (8) mois, poste saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer les examens et que trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de Mmes Mathilde Côté, directrice et Émilie Breton, coordonnatrice, Service de l'urbanisme et de l'environnement ont procédé à l'entrevue de trois (3) candidats et qu'il est recommandé de retenir les services de Mme Mélissa Galipeau à titre d'inspectrice en environnement, poste saisonnier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 12 mai 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, composé de Mmes Mathilde Côté et Émilie Breton, entérine l'embauche de Mme Mélissa Galipeau au poste d'inspectrice en environnement à compter du 11 mai 2009, pour une période de huit (8) mois, poste saisonnier, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste d'inspecteur en bâtiment;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2009-MC-R203 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS – CONGÉ DE MATERNITÉ D'UN (1) AN

CONSIDÉRANT QUE Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs a annoncé son départ pour son congé de maternité, le 21 août 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste en remplacement d'un congé de maternité d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier et de Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affichage du poste de directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs et mandate, le comité de sélection à procéder à l'embauche d'un directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour la période d'un (1) an;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-341 « Publicité – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2009-MC-R204 ABANDON DE M. MICHEL TRUDEL À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2007-MC-R022 nommait M. Michel Trudel, directeur des Services techniques à titre de directeur général adjoint, le 9 janvier 2007;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2009, M. Trudel abandonnait ses fonctions de directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Michel Trudel, directeur des Travaux publics et des Services techniques à titre de directeur général adjoint et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2009;

QUE le conseil transmette ses remerciements pour le travail effectué tout au cours de son mandat.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2009-MC-R205 MANDAT À M. MICHEL BEAUDOIN, CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES – DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL ET RECOMMANDATIONS AU NIVEAU DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé M. Michel Beaudoin, consultant en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil embauche de M. Michel Beaudoin, consultant en ressources humaines, et ce, pour un montant de 8 200 \$, taxes en sus, selon l'offre de service déposée en date du 4 mai 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels – Voirie municipale » et 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2009-MC-R206 EMBAUCHE DE M. ERNEST MURRAY À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ COL BLEU

CONSIDÉRANT l'absence d'un journalier au Service des travaux publics et services techniques pour une période indéterminée;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le début de la saison estivale génère un surcroît de travail qui ne peut s'effectuer qu'avec un accroissement de nos ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE M. Murray agit régulièrement à titre de remplaçant pour suppléer au surcroît de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche de M. Ernest Murray à titre de journalier temporaire, en remplacement d'un employé col bleu, pour suppléer au surcroît de travail et ce, à compter du 13 mai 2009. La rémunération et les conditions de travail sont telles qu'il appert de la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

**2009-MC-R207 EMBAUCHE DE MM. JOËL RENAUD ET
NORMAND RENAUD À TITRE DE JOURNALIERS
TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT la planification des travaux à exécuter au Service des travaux publics et services techniques pour la saison estivale 2009;

CONSIDÉRANT QUE pour suppléer au surcroît de travail, il serait dans l'ordre des choses de réintégrer MM. Joël Renaud et Normand Renaud pour une période nominale de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche de MM. Joël Renaud et Normand Renaud, à titre de journaliers temporaires pour suppléer au surcroît de travail au Service des travaux publics et services techniques, pour une période nominale de six (6) mois et ce, rétroactivement au 6 mai 2009. La rémunération et les conditions de travail sont telles qu'il appert de la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mai 2009

Point 7.1

2009-MC-R208 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 AVRIL 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 30 avril 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 30 avril 2009 se répartissant comme suit : un montant de 147 482,19 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 267 920,10 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 415 403,01 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2009-MC-R209 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 MAI 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 4 mai 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 4 mai 2009 au montant de 103 861,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2009-MC-R210 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2009

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

Le 12 mai 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt d'un état combiné, en date du 30 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2009-MC-R211 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE GARANTIE ASSURANCE VIE, INVALIDITÉ LONGUE DURÉE, MORT ET MUTILATION ACCIDENTELLE

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 mars 2009, notre police d'assurance collective prenait fin et qu'une extension a été demandée afin d'évaluer les coûts liés à ce service;

CONSIDÉRANT QUE Great West nous proposait des augmentations de 23,36 % et après négociation de gré à gré, la Municipalité de Cantley en est venue à une entente de 8,5%;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Great West peut être annulée de façon unilatérale avec la municipalité en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté notre courtier, le Groupe financier Major à procéder à un appel d'offres au niveau des garanties suivantes:

- assurance vie;
- mort et mutilation accidentelle;
- invalidité de longue durée;
- invalidité de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'ouverture de l'appel d'offres en date du 14 avril 2009 11h et qu'un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel soit, American International Group (AIG);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier n'a pas soumissionné sur l'assurance invalidité de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à l'appel d'offres, avec les mêmes avantages et couvertures qu'avant sauf l'invalidité de courte durée qui sera assumée par Great West se traduit par la somme de 40 164 \$, taxes en sus pour AIG soit, une diminution de 19,87 % par rapport au taux négocié avec la Great West;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est partagé également entre l'employeur et l'employé;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, recommande l'acceptation de AIG;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, autorise l'acceptation de l'offre déposée par la compagnie AIG pour la somme annuelle de 40 164 \$, taxes en sus et que celle-ci peut varier en fonction du volume assurable, lequel varie en fonction du nombre d'employés assurés;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint par intérim ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Assurance » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2009-MC-R212 OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE, SANTÉ ET DENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'EN date du 31 mars 2009, notre police d'assurance collective prenait fin et qu'une extension a été demandée afin d'évaluer les coûts liés à ce service;

CONSIDÉRANT QUE Great West nous proposait des augmentations de 23,36 % et après négociation de gré à gré, la Municipalité de Cantley en est venue à une entente de 8,5 %;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Great West peut être annulée de façon unilatérale par la municipalité en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté notre courtier, Le Groupe financier Major pour analyser les possibilités que la Municipalité de Cantley peut se prévaloir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres au niveau des garanties suivantes:

- assurance vie;
- mort et mutilation accidentelle;
- invalidité de longue durée;
- invalidité de courte durée;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le Groupe financier Major a négocié directement avec Great West pour les autres garanties du régime;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Great West se traduit par la somme de 55 045 \$, taxes en sus soit égale au taux négocié et une augmentation de 17 % par rapport à la prime actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'option de scinder les garanties d'assurance avec plusieurs fournisseurs recommandés par le Groupe financier Major permet à la municipalité de réaliser des économies de 12,78 % de la prime actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est partagé également entre l'employeur et l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, recommande d'octroyer le contrat à Great West pour les garanties mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, octroie le contrat à la Great West pour la somme annuelle de 55 045 \$, taxes en sus et que celle-ci peut varier en fonction de l'embauche de nouveaux employés;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint par intérim ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Assurance » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2009-MC-R213 OCTROI DU CONTRAT - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS À LA COMPAGNIE CÉRIDIAN

CONSIDÉRANT QU'EN date du 31 mars 2009, notre police d'assurance collective prenait fin et qu'une extension a été demandée afin d'évaluer les coûts liés à ce service;

CONSIDÉRANT QUE Great West nous proposait des augmentations de 23,36 % et après négociation de gré à gré, la Municipalité de Cantley en est venue à une entente de 8,5 %;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Great West peut être annulée de façon unilatérale avec la municipalité en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté notre courtier, le Groupe financier Major à procéder à un appel d'offres au niveau des garanties suivantes:

- assurance vie;
- mort et mutilation accidentelle;
- invalidité de longue durée;
- invalidité de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons négocié de gré à gré avec Great West pour les garanties d'assurance-invalidité courte durée, santé et dentaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cériidian a été approchée pour la garantie programme d'aide aux employés;

CONSIDÉRANT QUE les taux sont de 4,25 \$/par employé comparativement à 7,15 \$ pour la prime actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est partagé également entre l'employeur et l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, recommande l'acceptation de l'offre de la compagnie Cériidian;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, autorise l'acceptation de l'offre déposée par la compagnie Cériidian pour la prime annuelle de 4,25 \$/par employé, taxes en sus;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint par intérim ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Assurance » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mai 2009

Point 8.2

2009-MC-R214 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – RUE DE BEAUMONT - CONTRAT N° 2009-12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé au lancement d'un appel d'offres public en date du 2 mars 2009, contrat n° 2009-12, pour la confection d'un traitement de surface double dans la rue de Beaumont (+/- 479 m.l.);

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009, trois (3) propositions émanant respectivement de FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. 59 874,60 \$, LES ENTREPRISES BOURGET INC. 77 067,37 \$ et Construction DJL inc. 99 490,80 \$ étaient régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis, mais que celle de la firme FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC., est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel, accepte la proposition de FRANROC, DIVISION DE SINTRA INC. pour la confection d'un traitement de surface double sur un tronçon d'une longueur approximative de 479 mètres linéaires sur la rue de Beaumont (contrat n° 2009-12) pour un montant estimé à 59 874,60 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 20 mars 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 350-09.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2009-MC-R215 DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDER À L'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il y a lieu d'installer des dos-d'âne à certains endroits névralgiques à dessein de tenter de freiner la vitesse des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 12 mai 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'installation de dos-d'âne aux endroits suivants à savoir :

- parc Cambertin;
- rue Crémazie (entre les numéros civiques 55 et 59 et près de l'intersection de la rue de Lanaudière);
- chemin Fleming (devant le parc des Rives de la Gatineau);
- chemin Lamoureux (entre le numéro civique 60 et la fin du pavage);
- chemin Denis (entre les numéros civiques 91 et 99);
- chemin Summer (dos-d'âne permanent avant l'intersection Summer et des Estacades et entre le numéro civique 20 chemin Summer et l'entrée du parc Mary Anne Phillips);
- chemin Sainte-Élisabeth (dos-d'âne permanent entre l'entrée de l'école et l'entrée de l'église);
- rue du Commandeur (près du numéro civique 95 et entre l'impasse du Solstice et l'entrée de l'école);
- chemin Romanuk (entre les numéros civiques 67 et 71);
- rue de l'Escarpement (près du numéro civique 19);
- rue du Boisé-des-Mûriers (près du numéro civique 18 et près du numéro civique 93);
- chemin Fleming (vis-à-vis la ligne de lot entre le 199 et le 203 Fleming) et;
- rue Villemontel (entre les numéros civiques 124 et 128).

QUE la signalisation appropriée soit installée afin d'identifier aux conducteurs la présence de dos-d'âne;

QUE les fonds requis à l'achat des dos-d'âne permanents soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-320-00-625 « Asphalte – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2009-MC-R216 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER – PARC MARY ANNE PHILLIPS, PARC DENIS, PARC LONGUE ALLÉE, PARC MONT-CASCADES ET PARC RIVER

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des parcs, ainsi que tous travaux d'infrastructures, sont la responsabilité de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une (1) proposition de 6 500 \$, taxes incluses, de l'Association de Soccer de Gatineau pour le lignage de cinq (5) sites demandés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Soccer de Gatineau fait le lignage depuis de multiples années pour la municipalité et que nous avons toujours eu un bon service;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit ligner les terrains toutes les semaines du mois de mai à septembre;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a estimé ce qu'il en coûterait pour le faire en régie interne et que l'investissement est peu avantageux pour l'instant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel, accorde à l'Association de Soccer de Gatineau le contrat de lignage de terrains soccer au parc Mary Anne Phillips, parc Denis, parc Longue Allée, parc du Mont-Cascades et parc River, et ce, pour un montant maximal de 6 500 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparation - Bâtiments et terrains ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2009-MC-R217 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
RÉPARATION MÉCANIQUE DE L'ARRIÈRE DU CAMION GMC
2005 (13C05) - SURGENOR TRUCK CENTRE**

CONSIDÉRANT QUE le camion GMC 2005 (13C05) présente plusieurs défauts et que suite à une inspection du Programme d'Entretien Prévention (PEP), il s'avérait primordial de procéder aux réparations exigées;

CONSIDÉRANT QUE certaines parties reliées au système de freinage du camion GMC 2005 avaient besoin d'être réparées et/ou remplacées;

CONSIDÉRANT QUE suite au début des travaux de réparation sur le camion mentionné, la compagnie en charge a décelé d'autres problèmes qui nécessitaient des réparations;

CONSIDÉRANT QUE les travaux supplémentaires ont dépassé l'estimé budgétaire prévu pour les réparations;

CONSIDÉRANT QUE les réparations apportées ont été effectuées le 18 avril 2009 au montant de 4 984,19 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE' il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense des réparations du camion GMC 2005 (13C05) à la firme Surgenor Truck Centre au montant de 4 984,19 \$, taxes en sus;

Le 12 mai 2009

QUE les fonds soient puisés dans des proportions comparables à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-525 « Entretien et réparation véhicules – Voirie municipale » et le 1-02-330-00-525 « Entretien et réparation véhicules – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2009-MC-R218 MANDAT À LA FIRME GAGNÉ, ISABELLE, PATRY, LAFLAMME & ASSOCIÉS – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire conclure un contrat de location pour son garage municipal avec un entrepreneur local;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, M^e Paul Gagné, notaire, de la firme Gagné, Isabelle, Patry, Laflamme & Associés a été approché pour proposer les différentes options juridiques possibles et rédiger les documents légaux en fonction de l'option juridique qui sera retenue par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le tarif horaire de M^e Gagné est de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le notaire M^e Paul Gagné de la firme Gagné, Isabelle, Patry, Laflamme & Associés pour faire l'étude des options juridiques disponibles et pour la préparation des documents légaux pour être soumis à l'approbation du conseil municipal dans le dossier du garage municipal et ce, au taux horaire de 250 \$ pour un maximum budgétaire de 5 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels – Voirie municipale » après un remaniement budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2009-MC-R219 TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCALE – CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 avril 2009, Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et adjointe parlementaire au premier ministre, invitait la Municipalité de Cantley à soumettre la liste des travaux d'amélioration locale que la municipalité avait retenu pour l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travaux publics (CTP) considère que des travaux d'amélioration devraient être effectués prioritairement sur le chemin Sainte-Élisabeth où l'on a dénombré une dizaine de sections ou tronçons qui mériteraient réparation;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette entreprise requerrait l'injection d'un montant minimal de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), formule une demande de subvention d'un montant de 60 000 \$ à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et adjointe parlementaire au premier ministre, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et ce, dans le but d'effectuer des réparations sur une dizaine de sections du chemin Sainte-Élisabeth,

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2009-MC-R220 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT EN AUTOBUS – AUTOBUS DES COLLINES INC.

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture et des parcs a procédé à des demandes de soumissions pour le contrat de service de transport en autobus pour le programme du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les soumissions de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Autobus Des Collines Inc. a soumis la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées au camp de jour s'autofinancent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mme Myriam Dupuis, accorde le contrat à la compagnie Autobus Des Collines Inc. pour un montant de 5 730 \$, taxes en sus et ce, dans la limite des frais d'inscription et des subventions extra-municipales reçues pour le projet du Camp de jour;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-70-329 « Autres - Transport ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mai 2009

Point 9.2

2009-MC-R221 MANDAT À M. JEAN-PIERRE PELLETIER - AIDE FINANCIÈRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire soumettre une demande d'aide financière pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale existante au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), basée sur le montant admissible en rapport avec la superficie de l'immeuble, le tout suivant les critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché M. Jean-Pierre Pelletier, conseiller en stratégie urbaine et environnementale, pour l'accompagnement et le suivi de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE M. Pelletier a soumis une offre de service à taux horaire de 65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Jean-Pierre Pelletier, consultant en stratégie urbaine et environnementale pour l'accompagnement et le suivi de la demande d'aide financière pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale existante, le tout selon l'offre de service déposée le 8 mai 2009 au taux horaire de 65 \$;

QUE M. Pelletier soit nommé mandataire au nom de la Municipalité de Cantley auprès de ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF);

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2009-MC-R222 AIDE FINANCIÈRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE (MCCCF)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire soumettre une demande d'aide financière pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) basée sur le montant admissible en rapport avec la superficie de l'immeuble, le tout suivant les critères du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir une aide financière afin de se doter d'infrastructures et d'équipements pouvant desservir ses citoyens;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement de 520 mètres carrés de la bibliothèque municipale, est calculée selon le ratio maximal du MCCCCF pour le calcul de la superficie, qui est de 115 mètres carrés par mille habitants;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière accordée par le MCCCCF ne peut excéder 50 % du montant des dépenses admissibles et que ces dépenses admissibles ne peuvent dépasser 2 400 \$ par mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à contribuer pour un montant de 986 228 \$, qui représente 50 % des dépenses admissibles à l'aide financière du MCCCCF qui ne pourront être subventionnées, ajouté aux dépenses non admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint par intérim, ou leurs représentants légaux, à signer la demande d'aide financière pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCCF) pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2009-MC-R223 MANDAT À M. JEAN-PIERRE PELLETIER - AIDE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de locaux communautaires sont nécessaires à l'offre supplémentaire d'activités par la Municipalité de Cantley et les organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire soumettre une demande d'aide financière pour la construction d'un centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché M. Jean-Pierre Pelletier, consultant en stratégie urbaine et environnementale, pour rechercher des sources publiques de financement et rédiger une demande d'aide financière pour assurer la construction d'un centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Pelletier a soumis une offre de service à taux horaire de 65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 12 mai 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Jean-Pierre Pelletier, consultant en stratégie urbaine et environnementale pour l'accompagnement et le suivi de la demande d'aide financière pour assurer la construction d'un centre communautaire, le tout selon l'offre de service déposée le 8 mai 2009 au taux horaire de 65 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2009-MC-R224 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 998 – 47, RUE DE MARICOURT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00007 a été déposée le 30 mars 2009, à l'égard d'un garage détaché existant, avec une marge de recul latérale gauche de 5,09 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage a fait l'objet d'un permis de construction le 19 mai 2004;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la demande, le plan d'implantation soumis indiquait une marge de recul latérale de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation du garage détaché fut commise de bonne foi par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 23 avril 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de tenir pour conforme un garage détaché situé au 47, rue de Maricourt avec une marge de recul latérale gauche de 5,09 mètres, soit sur le lot 2 619 998 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 mai 2009

Point 10.2

2009-MC-R225 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 618 388 – 11, RUE DE JASPER

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00009 a été déposée le 7 avril 2009, à l'égard d'un garage détaché projeté avec une marge avant minimale de 9,0 mètres et aussi à l'égard d'une résidence projetée avec orientation de la façade selon un axe maximal de 35 degrés;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 7 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage projeté est limitée par la topographie accidentée du terrain en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation selon un axe de 35 degrés aura une meilleure accessibilité de la résidence projetée de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 23 avril 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché avec une marge avant minimale de 9,0 mètres et aussi de permettre l'orientation de la façade de la résidence selon un axe maximal de 35 degrés par rapport à la ligne avant du lot 2 618 388 au lieu des 15,0 mètres et 15 degrés respectivement permis par le Règlement 269-05 relatif au zonage.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2009-MC-R226 AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 47, RUE HAMILTON

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour un agrandissement d'une résidence a été déposée le 11 mars 2009 par les propriétaires du lot 2 618 778 située sur la rue Hamilton;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'ajout d'un deuxième niveau à la résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 23 avril 2009 recommandait l'acceptation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde le plan d'implantation et d'intégration architectural pour l'ajout d'un deuxième niveau à la résidence située au 47, rue Hamilton, soit sur le lot 2 618 778 du Cadastre du Québec, puisque l'ajout est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2009-MC-R227 RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ISOLÉ DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 881, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 881, montée de la Source a été détruit suite à un effondrement le 9 février 2009;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la reconstruction du bâtiment commercial a été déposée le 3 avril 2009 par le propriétaire du lot 2 619 013 située sur la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation du bâtiment et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 23 avril 2009 recommandait l'acceptation du PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 12 mai 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde le plan d'implantation et d'intégration architectural du futur bâtiment situé au 881, montée de la Source, soit sur le lot 2 619 013 du Cadastre du Québec, puisque le bâtiment est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2009-MC-R228 IMPLANTATION DE LA MAISON DES JEUNES LA BARAQUE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 100, RUE DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la construction du futur bâtiment abritant la maison des jeunes La Baraque a été déposée le 8 avril 2009 par la responsable du projet sur le lot 4 360 461 situé sur la rue du Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation du bâtiment et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 23 avril 2009 recommandait l'acceptation du PIIA en ajoutant des volets décoratifs autour des fenêtres et aussi une fenêtre sur le mur latéral droit de la résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde le plan d'implantation et d'intégration architectural du futur bâtiment abritant la maison des jeunes La Baraque située au 100, rue du Commandeur, soit sur le lot 4 360 461 du Cadastre du Québec avec les ajouts suggérés, soient des volets décoratifs autour des fenêtres et aussi une fenêtre sur le mur latéral droit de la résidence.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2009-MC-R229 ATTRIBUTION DE NOM D'UNE IMPASSE – PROJET SAINTE-ÉLISABETH/LESAGE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du projet Sainte-Élisabeth/Lesage a déposé un projet d'opération cadastrale pour la deuxième phase de son projet;

CONSIDÉRANT QU'une impasse, soit le lot 4 399 516, doit être nommée;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE le nom impasse « du Crépuscule » a été retenu par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 23 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec le propriétaire de nommer ladite impasse « impasse du Crépuscule »;

CONSIDÉRANT QUE le nom suggéré fait partie de la liste des odonymes ayant déjà reçu un avis favorable de la Commission de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution du nom de l'impasse « impasse du Crépuscule »;

QUE la municipalité procède à l'officialisation de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2009-MC-R230 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – PROJET « CHEMIN DU LAC »

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 12420-F en date du 14 janvier 2009, révisé le 16 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 23 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande majoritairement au conseil une contribution représentant 10 % du terrain visé par l'opération cadastrale telle qu'identifiée sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain et la somme devant être cédées ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 12 mai 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la contribution représentant 10 % en terrain visé par l'opération cadastrale;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint par intérim, ou leurs représentants légaux, à signer l'acte notarié pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 10..8

2009-MC-R231 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DES LOTS 2 618 625 ET 2 621 431 (CHEMIN HOLMES) DU CADASTRE DU QUÉBEC – M. GILLES LACOURCIÈRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation par M. Gilles Lacourcière, en vue de lotir et d'utiliser une partie des lots 2 618 625 et 2 621 431 du Cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture et ce, tel qu'identifié sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 618 625 et 2 621 431 sont situés à proximité de l'intersection de la montée de la Source et du chemin Holmes;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise puisque les lots sont situés dans une zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 618 625 représente une superficie de 105 acres (ou 424 933,8 mètres carrés);

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 621 431 représente une superficie de 2 789,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une opération cadastrale sur le lot 2 618 625 afin de le subdiviser en deux lots de 15 750,0 mètres carrés et de 409 183,8 mètres carrés respectivement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une utilisation du lot projeté de 15 750,0 mètres carrés pour la construction d'une habitation unifamiliale et d'une fermette associable à l'habitation servant à abriter quelques petits animaux de ferme, tels que les lapins et les poulets;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 2 618 625 puisque celui-ci est situé entre le chemin Holmes et le terrain visé par la demande, soit le lot projeté de 15 750,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 2 618 625 sera utilisée comme chemin d'accès au lot projeté de 15 750,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 618 625 et 2 621 431 sont situés dans la zone 14-A, laquelle autorise l'usage « habitation unifamiliale » mais prohibe l'usage « fermette associable à l'habitation »;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE l'usage « fermette associable à l'habitation » comprend toute activité consistant à élever, à des fins non commerciales, plus de 3 petits animaux parmi les lapins, les poulets, les dindons, les cailles, les faisans, les oies et les canards, ou consistant à élever au moins une chèvre, un mouton, un âne, un cheval ou un chevreuil;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 avril 2009 les membres n'ont pas formulé de recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte d'appuyer la demande de M. Gilles Lacourcière à l'effet d'utiliser une partie des lots 2 618 625 et 2 621 431 du Cadastre du Québec faisant partie de la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Aimé Sabourin
Michel Pélissier
René Morin
Vincent Veilleux
Marc Saumier

CONTRE

Suzanne Pilon

La résolution principale est adoptée à la majorité.

Point 10.9

2009-MC-R232 PARTICIPATION DE MME SUZANNE PILON ET CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - FORMATION LE COFFRE À OUTILS DU CCU (VOLET 4) SUR LES USAGES CONDITIONNELS « LE SYNDROME, PAS DANS MA COUR » - 23 MAI 2009

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise d'urbanisme tiendra une journée de formation *Le coffre à outils du CCU (volet 4) sur les usages conditionnels « le syndrome, pas dans ma cour »* le samedi 23 mai 2009 à Lachute;

CONSIDÉRANT QUE Mme Suzanne Pilon, élue/membre et certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) désirent participer à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE côtoyer, échanger et en établir des contacts avec d'autres municipalités permet d'acquérir des connaissances pouvant servir au développement de la Municipalité de Cantley et que de ce fait, plusieurs participants œuvrant en urbanisme et en environnement ou dans les secteurs connexes sont attendus à cette journée;

Le 12 mai 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 170 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement de Mme Suzanne Pilon et certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à assister à la formation *Le coffre à outils du CCU (volet 4) sur les usages conditionnels « le syndrome, pas dans ma cour »* qui aura lieu le 23 mai 2009 à Lachute;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-149 « Formation & perfectionnement – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10

2009-MC-R233 DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) DE RENDRE CONFORME LE SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS) DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE les problèmes persistent au site de dépôt de matériaux secs (DMS) de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de déchets qui sont à ciel ouvert et ce, depuis presque trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'aucun aménagement n'a été fait par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour couvrir les rebuts qui sont sur le site;

CONSIDÉRANT QUE les effets de gaz causent des problèmes aux citoyens pour la santé humaine et que, les lectures de gaz ne sont pas disponibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au MDDEP de recouvrir toute section de déchets d'une membrane et de terre afin de les protéger contre les précipitations et d'empêcher les fuites de gaz;

EN CONSÉQUENCE, il

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil achemine au MDDEP une demande afin que celui-ci prenne en main la gestion du site de dépôt de matériaux secs (DMS) de Cantley;

QUE les déchets soient recouverts comme exigé par le MDDEP;

Le 12 mai 2009

QUE les lectures de gaz soient disponibles aux résidants pour leurs permettre de connaître la situation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau et à Docteure, Lucie Lemieux de la Santé publique à l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2009-MC-R234 AUTORISATION D'ACCORDER LE
CONTRAT DE RÉALISATION DU SITE WEB DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À G-NÏÛS COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2009, la Municipalité de Cantley a adopté la résolution 2009-MC-R111 autorisant M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, à adresser un appel d'offres en vue de réaliser un nouveau site Web pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2009, la Municipalité de Cantley a adopté la résolution 2009-MC-R112 autorisant M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier, à former un comité de sélection de trois (3) membres afin d'évaluer les offres de services des soumissionnaires selon les critères de sélection et leur pondération spécifiée au devis;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) fournisseurs de services ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mars 2009 à 13h30, heure limite pour déposer des soumissions, la Municipalité de Cantley avait reçu trois (3) offres;

CONSIDÉRANT QUE la première partie du processus de sélection visant à analyser la qualité des soumissions a permis de retenir deux (2) offres soit celle de A1LR Web inc (85/100 points) et celle de G-Niûs Communication (77,5/100 points);

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné (incluant la refonte du site et la traduction) par les firmes sont de 19 400 \$, taxes en sus pour A1LR Web inc est de 9 498 \$, taxes en sus pour G-Niûs Communication;

	G-Niûs Communication	A1LR Web inc
Conception du site	6 998 \$	19 400 \$
Traduction	2 500 \$	inclus
Total du projet	9 498 \$	19 400 \$

CONSIDÉRANT QUE le pointage obtenu par les deux (2) firmes ci-haut mentionnées mis en rapport avec le prix soumissionné en utilisant la formule prévue à cette fin par la loi a permis d'identifier la firme G-Niûs comme offrant le meilleur rapport qualité-prix en raison d'un pointage final de 134,24 pour G-Niûs Communication et de 69,59 pour A1LR inc;

Le 12 mai 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde à la firme G-Niûs Communication le contrat de réalisation du site Web de la Municipalité de Cantley selon les termes prévus dans les documents d'appel d'offres pour un montant de 6 998 \$, taxes en sus, ainsi qu'un montant approximatif de 2 500 \$, taxes en sus, pour la traduction;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2009-MC-R235 CONTRIBUTION FINANCIÈRE
CONCERNANT LA PHASE 1 DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ
VISANT LES ASPECTS TECHNIQUES DE L'IMPLANTATION
D'UN NOYAU VILLAGEOIS – FONDS DU PACTE RURAL (CLD
DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a à cœur le développement économique et social de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour développer son noyau villageois à l'intérieur de l'aire d'urbanisation de Cantley, une étude de faisabilité visant à valider les aspects techniques et financiers est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander le soutien financier du fonds du Pacte Rural géré par le CLD des Collines-de-l'Outaouais pour soutenir ce projet de développement à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déposé une demande d'aide financière auprès du CLD des Collines-de-l'Outaouais, plus particulièrement au Fonds du Pacte Rural, pour le projet de développement du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu une lettre de la part du CLD des Collines-de-l'Outaouais demandant une preuve de la mise de fonds de la municipalité pour le montant de 6 600 \$, tel que mentionné dans la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde un montant de 6 600 \$ pour la phase I de l'étude de faisabilité visant les aspects techniques de l'implantation d'un noyau villageois à Cantley;

Le 12 mai 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2009-MC-R236 DON DE 500 \$ - L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS DE CANTLEY – PARTICIPATION AU MARATHON D'OTTAWA – 23 MAI 2009

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley et le Club Lions de Cantley organisent une levée de fonds dans le cadre du Marathon d'Ottawa pour M. Mathieu Marcil, citoyen de Cantley et, quadriplégique et atteint de paralysie cérébrale depuis sa naissance;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcil a remporté plusieurs titres et médailles au cours des trois (3) dernières années;

CONSIDÉRANT l'importance de participer à des compétitions internationales menant jusqu'aux Jeux paralympiques de Londres en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite faire un don de 500 \$ dans le cadre de ladite levée de fonds dans le but de permettre l'acquisition d'une mini-fourgonnette spécialement adaptée à M. Marcil permettant au tuteur de le transporter aux différentes activités et obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley fasse un don de 500 \$ à l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley dans le cadre du Marathon d'Ottawa qui se tiendra le 23 mai prochain pour l'acquisition d'une mini-fourgonnette permettant le transport de M. Mathieu Marcil à ses différentes activités;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2009-MC-R237 DON DE 150 \$ - CYCLO-DÉFI CONTRE LE CANCER AU BÉNÉFICE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF - 10, 11 ET 12 JUILLET 2009

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal de Cantley est particulièrement sensibilisé aux conséquences insidieuses du cancer en général;

Le 12 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Breton, coordonnatrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement participera au cours de la fin de semaine du 10, 11 et 12 juillet 2009 à un Cyclo-défi de 200 kilomètres afin d'amasser des argents devant servir au Centre du cancer Segal de l'Hôpital général juif un chef de file international dans la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager Mme Breton dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley fasse un don de 150 \$ à l'Hôpital général juif, chef de file international dans la lutte contre le cancer;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2009-MC-R238 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2009 soit et est levée à 20 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général adjoint
par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général adjoint par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13^e jour du mois de mai 2009.

Signature : _____